

Accord de distributeur

Entre

ECOCARRIER INC.

Et

[Distributeur]

Contenu

1. Rendez-vous
2. Facturation et paiement
3. Procédures d'exploitation
4. Équipement
5. Conditions d'autres contrats
6. Déni de risque commercial
7. Terme
8. Résiliation
9. Marques
10. Garantie, indemnité et limitation de responsabilité
11. Non-divulgation
12. Affectation
13. Loi applicable
14. Lois, règles et règlements
15. différends
16. Notices
17. Force Majeure
18. Renonciation à la conformité
19. Survie
20. Divisibilité
21. Amendement
22. Accord complet
23. Date effective

Attachement 1 – Tarification

Attachement 2 – Accord de non-divulgation

Attachement 3 – Contrat de vente de revendeur de Ecocarrier

Attachement 4 – Contrat de vente d'équipement revendeur de Ecocarrier

Cette entente de distribution («entente») est conclue le ____ jour du _____ 2018

ENTRE

1. **EcoCarrier, Inc.**, dont le principal établissement est situé au 30, chemin East Beaver Creek, unité 209, Richmond Hill (Ontario) Canada L4B 1J2 (« Ecocarrier ») (chacun des Ecocarrier et Distributeur est une « Partie » et collectivement le « Parties ") et
2. XXXXXXXXX, avec son principal établissement au _____ (« Distributeur ») (chacun des Écocourants et Distributeurs est une «Partie» et collectivement les «Parties»)

Récitals

(A) Ecocarrier est un fournisseur d'Ecocarrier Digital Services et équipements et

(B) Le distributeur souhaite devenir distributeur des services numériques d'Ecocarrier (« Services ») et de l'équipement connexe (« Équipement ») dont les prix sont inclus dans la pièce jointe 1 ci-jointe; et

(C) Ecocarrier et Distributeur souhaitent définir l'arrangement régissant la distribution des Services et Équipements par Distributeur ; et

IL EST CONVENU que l'Ecocarrier et le Distributeur ont conclu le présent Contrat, y compris les Pièces jointes figurant dans la table des matières (qui font partie intégrante du Contrat) comme suit :

1. Rendez-vous

1.1 Ecocarrier nomme par le présent distributeur pour agir en tant que distributeur des Services et de l'équipement à ses clients (« Clients Distributeurs »), et le Distributeur accepte la nomination en tant que distributeur, selon les termes et conditions stipulés dans le présent Contrat. De temps en temps, Ecocarrier peut, à sa seule discrétion, ajouter, supprimer ou modifier le portefeuille de Services et d'équipement mis à la disposition du Distributeur par le présent Contrat.

1.2 Cet accord ne constitue pas un distributeur en tant que serviteur, employé, partenaire ou Co entrepreneur d'Ecocarrier. Le Distributeur n'aura aucun pouvoir d'engager Ecocarrier à quelque égard que ce soit, sauf dans les cas expressément prévus aux présentes.

1.3 Le Distributeur est autorisé à commercialiser et à vendre les Services et Équipements en son nom propre aux Clients Distributeurs sur une base non exclusive.

2. Facturation et paiement

2.1 Prestations de service. Le Distributeur achètera des Services auprès d'Ecocarrier aux tarifs de gros stipulés dans la Pièce jointe 1. L'Ecocarrier traitera les éléments facturables du Service

et affichera les détails des coûts encourus dans les tableaux de bord en ligne accessibles au Distributeur et, dans certains cas, également accessibles par Clients distributeurs Le cas échéant, les chiffres cumulés des détails de facturation peuvent être fournis au Distributeur sur demande ou périodiquement conformément à un accord séparé écrit entre Ecocarrier et le Distributeur. Ecocarrier enverra simultanément une facture au Distributeur pour le montant dû à Ecocarrier par le Distributeur en fonction des prix indiqués dans la Pièce jointe applicable. La facture peut être livrée au distributeur par e-mail ou livrée sur une page d'état du compte accessible en ligne par le distributeur.

Le distributeur sera seul responsable de la facturation et de la collecte des montants dus par les clients distributeurs.

2.2 Équipement. Sur demande, Ecocarrier fournira au distributeur un devis pour le prix de l'équipement. Ecocarrier facturera le Distributeur pour l'Équipement au moment de l'expédition au Distributeur. Le distributeur sera seul responsable de la facturation et de la collecte des montants dus par les clients distributeurs.

2.3 Le Distributeur doit payer toutes les factures d'Ecocarrier selon les conditions de paiement convenues entre le Distributeur et Ecocarrier pour chaque type de Services. Le paiement doit être effectué par virement électronique sur le compte bancaire d'Ecocarrier fourni par Ecocarrier au Distributeur. Tous les frais bancaires de la banque émettrice / expéditrice et des banques intermédiaires, le cas échéant, relatifs au transfert de fonds sont à la charge des distributeurs.

Le Distributeur doit, dans les trente (30) jours de la réception de la facture contenant un montant contesté, notifier à Ecocarrier le montant contesté ("Montant contesté") et inclure dans cet avis les détails spécifiques et les raisons du différend. Si le montant contesté est résolu en faveur d'Ecocarrier, le Distributeur doit payer le Montant contesté avec les intérêts calculés au taux de 1,5% par mois lors de la détermination finale d'un tel litige. Ecocarrier émettra tous les crédits applicables au Distributeur lors de la résolution de tout litige en faveur du Distributeur. Une facture est réputée acceptée si aucun avis écrit de conflit n'est fourni avant la date d'échéance de la facture.

2.4 Frais de facture papier. Des frais administratifs de 9,95 \$ US par mois, ou l'équivalent, sont facturés par Ecocarrier pour l'émission de factures papier. Pour éviter ces frais, le Distributeur peut choisir de recevoir des factures électroniques, en format PDF, chaque mois. Les factures en format électronique sont disponibles en ligne.

2.5 Changements de prix. Ecocarrier peut modifier les prix de toute pièce jointe applicable moyennant un préavis de trente (30) jours au distributeur.

2.6 Le Distributeur assumera la responsabilité à l'égard des Clients Distributeurs pour le risque de crédit ou l'utilisation frauduleuse des Services ou de l'Équipement, à condition qu'Ecocarrier avisera rapidement le Distributeur s'il prend connaissance d'une utilisation frauduleuse des Services ou de l'Équipement par un Client Distributeur.

2.7 Si le Distributeur émet une commande d'achat auprès d'Ecocarrier pour des Services ou de l'Équipement, ce bon de commande sera traité comme un document administratif seulement et n'ajoutera, supprimera ou modifiera aucune des conditions du présent Contrat.

2.8 Impôts Les tarifs, les frais et les prix stipulés dans le présent Contrat pour les Services et Équipements excluent les taxes, les cotisations, les suppléments ou autres frais similaires relatifs à ces Services et Équipements qui sont évalués par une entité gouvernementale (« Taxes Applicables »). Le distributeur sera seul responsable de toutes les taxes applicables découlant de la fourniture de services ou de la vente d'équipement en vertu du présent contrat. Le distributeur fournira à Ecocarrier tous les certificats d'exemption applicables des taxes applicables, et Ecocarrier travaillera avec le distributeur pour obtenir les exemptions fiscales applicables dans la mesure compatible avec la loi applicable. En l'absence de certificats d'exonération applicables, Ecocarrier facturera au Distributeur cent pour cent (100%) de toutes les taxes applicables qui sont payables par l'Ecocarrier et le Distributeur paiera ces factures conformément aux dispositions du présent article.

2.9 Dans l'éventualité où des taxes, droits, taxes, redevances ou autres redevances deviendraient payables sur tout territoire, par déduction ou autrement, sur ou à l'égard de tout montant devant être payé par le Distributeur à l'Ecocarrier, ou quel Distributeur pourrait être tenu de Retenue à l'égard de tout montant dû à l'Ecocarrier, cette taxe, droit, prélèvement ou autre charge sera pour le compte du Distributeur et le Distributeur devra verser à Ecocarrier un montant qui rapportera à Ecocarrier un montant net égal au cet impôt, prélèvement, impôt ou taxe aurait été reçu par Ecocarrier. Ecocarrier fournira une aide raisonnable au Distributeur afin de minimiser le montant de telles retenues ou déductions, y compris fournir toute attestation pertinente de son statut de non-résident ou d'une juridiction ou de son droit aux avantages en vertu d'un traité.

2.10 Le distributeur reconnaît que certains services d'Ecocarrier peuvent être offerts dans le cadre de divers plans de service, dont certains peuvent nécessiter des engagements de durée de service minimum. En conséquence, la résiliation d'un plan de service qui spécifie une durée de service minimale avant l'expiration de la durée de service minimale entraînera pour le distributeur la responsabilité de payer à Ecocarrier les frais de résiliation applicables tels que spécifiés dans le plan de service particulier.

Afin d'éviter toute ambiguïté, le Distributeur reconnaît que l'évaluation des frais de résiliation est raisonnable et n'est pas une pénalité, mais constitue plutôt des dommages-intérêts pour la perte d'une affaire. Les parties conviennent que le droit à une telle indemnité de raccordement est une considération partielle pour la tarification et les autres termes de la présente entente.

2.11 Responsabilité pour -Usage. Afin d'éviter tout doute, le Distributeur sera entièrement responsable du paiement de tous les frais encourus par l'utilisation des Services et de l'Équipement par les Clients du Distributeur. C'est la seule obligation et responsabilité du Distributeur et / ou de ses Clients de s'assurer que tout l'Équipement et le matériel et les logiciels associés sont correctement configurés par rapport aux Services utilisés et que seuls les utilisateurs autorisés ont accès à l'Équipement et au matériel. Aucun crédit ou remboursement ne sera fourni par Ecocarrier pour une utilisation présumée accidentelle, accidentelle ou non autorisée.

3. Procédures d'exploitation

3.1 Le Distributeur doit suivre et doit exiger des Clients Distributeurs de suivre les procédures (« Procédures ») établies par les entités qui fournissent les Services et Équipements à l'Ecocarrier (« Fournisseurs »). Le distributeur reconnaît que les procédures peuvent être modifiées de temps à autre par les fournisseurs. Ecocarrier fournira au Distributeur une copie des Procédures applicables à l'exécution du présent Contrat et à tout moment lorsque les Procédures seront modifiées.

3.2 Le Distributeur n'exigera pas et ne demandera pas aux Distributeurs de ne pas modifier l'Équipement d'une manière qui viole les Procédures ou qui modifierait autrement les caractéristiques de transmission de l'Équipement.

3.3 Le Distributeur est responsable de s'assurer que les Clients du Distributeur utilisent les Services et l'Équipement strictement conformément aux termes du présent Contrat.

3.4 Le Distributeur accepte que tous les contrats avec les Clients Distributeurs concernant les Services et / ou l'Équipement (ci-après les « Contrats Clients du Distributeur ») seront en accord avec le présent Contrat. En particulier, les contrats clients du distributeur vont :

3.4.1 Exiger des clients distributeurs qu'ils se conforment aux règles et procédures relatives à l'utilisation des services et / ou équipements imposés par ou pour le compte de (a) tout gouvernement ayant juridiction sur les services et équipements concernés, ou (b) Ecocarrier et / ou ses fournisseurs , à condition que ce ne soit pas une violation de ce Contrat pour le Contrat du Client d'un Distributeur d'être incompatible avec ces règles et procédures dans la mesure où le Distributeur n'a pas été informé par Ecocarrier de ces règles et / ou Procédures avant que le Distributeur ne signe le Contrat Client d'un Distributeur particulier. ; et

3.4.2 Attribuer la responsabilité de l'utilisation des Services et de l'Équipement au Distributeur ou aux Clients Distributeurs d'une manière conforme à cet Accord, et en particulier aux exclusions de responsabilité ci-incluses.

3.5 Dans l'éventualité où Ecocarrier signale au Distributeur que le Distributeur est un client qui porte atteinte directement aux intérêts d'Ecocarrier ou de ses Fournisseurs, le Distributeur utilisera les meilleurs efforts commercialement raisonnables pour faire respecter le ou les Contrats du Client du Distributeur concerné d'une manière qui élimine cette conduite.

3.6 Afin de préserver l'intégrité des Services, Ecocarrier et ses Fournisseurs auront à tout moment le droit de prendre des mesures et / ou de donner des instructions au Distributeur que l'Ecocarrier ou ses Fournisseurs jugent raisonnablement nécessaires afin d'éviter et / ou de corriger les erreurs Un service. Le Distributeur fera de son mieux pour suivre et exiger que les Clients Distributeurs suivent ces instructions dans les plus brefs délais.

3.7 Le Distributeur doit déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour se conformer aux Directives du Distributeur pour les Services énoncées dans les Pièces jointes 3 et 4 du présent Contrat. Dans le cas où le Distributeur ne remplit pas la condition mentionnée ci-dessus, et qu'un tel défaut n'est pas résolu dans les trente (30) jours suivant la réception par le Distributeur d'un avis écrit, Ecocarrier peut résilier les droits du Distributeur de commercialiser et de vendre les Services. Ecocarrier déploiera des efforts commercialement raisonnables pour aider le distributeur à respecter les lignes directrices du distributeur. Dans l'éventualité où le

Distributeur ne serait pas en mesure de respecter les Directives en raison de toute action ou inaction d'Ecocarrier, le Distributeur ne sera pas tenu responsable des Directives concernées.

3.8 Le Distributeur doit utiliser des mesures de sécurité raisonnables pour assurer la sécurité des détails de facturation et de paiement transmis entre les Parties (ou au tiers contractant du Distributeur s'il y a lieu). Le Distributeur doit également incorporer des mesures pour éliminer les pertes économiques et les inconvénients pour les utilisateurs légitimes résultant de la fraude technologique. Le Distributeur ne doit pas continuer à fournir des services à un terminal ou à un utilisateur final que le Distributeur connaît, ou a des raisons de croire, exploités dans le cadre d'une fraude technologique.

3.9 Le Distributeur doit fournir un service client 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux Distributeurs qui utilisent les services Ecocarrier.

4. Équipement

4.1 Livraison / Frais de transport / Risque de perte. À moins d'entente contraire entre les parties avant l'expédition, tout l'équipement acheté par le distributeur sera expédié FCA [emplacement de l'Ecocarrier] (INCOTERMS 2000) ; Le Distributeur paiera tous les frais engagés par Ecocarrier pour expédier l'Équipement à l'emplacement désigné du Distributeur. L'équipement sera réputé livré au distributeur lors du passage de l'équipement à un transporteur. Ecocarrier utilisera les meilleurs efforts commercialement raisonnables pour se conformer aux conditions de livraison raisonnablement demandées par le Distributeur.

4.2 Titre. Le titre de propriété de l'équipement sera transféré de l'Ecocarrier au Distributeur à la réception du prix de vente complet par Ecocarrier et des taxes, frais et frais de transport applicables. Jusqu'à ce moment-là, Ecocarrier conservera la propriété de l'équipement et y jouira une sûreté. Le Distributeur maintiendra l'Équipement dont Ecocarrier a conservé le titre libre de tout privilège, charge, réclamation ou charge et exécutera tous les documents raisonnablement requis par Ecocarrier pour prouver ou perfectionner sa sûreté.

4.3 Inspection et acceptation. Le distributeur a le droit d'inspecter l'équipement qui a été soumis pour acceptation. Le distributeur peut exiger qu'Ecocarrier répare ou remplace l'équipement non conforme sans frais supplémentaires. Le Distributeur doit exercer ses droits en vertu du présent paragraphe 4.3 dans les dix (10) jours suivant (i) la réception de l'Équipement ou (ii) le plus tôt du moment où un défaut est découvert ou aurait dû être découvert ; et (iii) avant tout changement substantiel dans l'état de l'article défectueux, sauf si le changement est dû au défaut de l'article.

4.4 Remboursements / frais de restockage. Il n'y aura aucun remboursement pour l'équipement usagé retourné à Ecocarrier. Si le Distributeur retourne l'équipement inutilisé à Ecocarrier dans son emballage d'origine, dans son état original et dans les trente (30) jours suivant la livraison, Ecocarrier remboursera au Distributeur quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du prix d'achat, les quinze pour cent restants (15 %) du prix d'achat représentant des frais de restockage. Le distributeur supportera tous les frais d'expédition et d'assurance liés à cet envoi de retour. Tout le matériel retourné à l'Ecocarrier doit avoir un numéro d'autorisation de retour de marchandise («RMA») émis par l'Ecocarrier bien en évidence sur l'emballage et doit être retourné à l'installation de l'Ecocarrier selon les directives d'Ecocarrier. Un numéro RMA peut être obtenu

en appelant le service à la clientèle d'Ecocarrier au + 1-647 388 1560 ou par courriel à support@ecocarrier.com. L'équipement retourné sans numéro de RMA sera refusé par Ecocarrier et retourné au Distributeur aux frais du Distributeur.

5. Conditions d'autres contrats

Les obligations d'Ecocarrier et les conditions de service et de vente en vertu du présent Contrat sont soumises aux termes des accords en vertu desquels Ecocarrier achète les Services et l'Équipement auprès des Fournisseurs (chacun étant un « Autre Contrat »). Dans la mesure où l'exécution de toute obligation de cet Accord n'est pas autorisée ou possible en vertu d'un Autre Contrat, l'Autre Contrat prévaut et cette obligation sera suspendue ou modifiée dans la mesure requise par l'Autre Contrat. Ecocarrier déclare et garantit qu'elle n'est actuellement au courant d'aucun respect important dans lequel cette entente est incompatible avec un autre contrat.

6. Dénier de risque commercial

Ecocarrier décline expressément la production de, et le Distributeur reconnaît qu'il n'a pas reçu, aucune déclaration, garantie ou garantie, expresse ou implicite, quant au volume potentiel d'affaires, les bénéfices ou le succès du Distributeur en vertu du présent Contrat.

7. Terme

Sous réserve des articles intitulés « Résiliation » et « Cession », le présent Contrat entrera en vigueur pour une durée d'un (1) an (« Durée initiale ») à compter de la Date d'entrée en vigueur, définie à l'Article 23 ci-dessous. À l'expiration de la Durée initiale, le présent Contrat restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par le Distributeur ou l'Ecocarrier conformément au présent Contrat.

8. Résiliation

Le présent Contrat peut être résilié par:

8.1 Le consentement mutuel écrit d'Ecocarrier et de Distributeur ;

8.2 L'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours à l'autre partie, cette résiliation devant prendre effet au plus tard à la fin de la période initiale ;

8.3 L'une ou l'autre des parties, dans le cas où l'autre Parti commet une infraction matérielle de cet Accord et, dans le cas d'une infraction capable de remède, échouent à remédier à une telle infraction dans trente (30) jours d'un avis écrit du Parti de non-infraction ;

8.4 Ecocarrier, au cas où le Distributeur ne paierait pas toute somme due en vertu de cet Accord, et ne remédie pas à ce non-paiement dans les dix (10) jours d'un avis écrit d'Ecocarrier ;

8.5 l'une ou l'autre des parties, en cas d'ouverture d'une procédure, volontaire ou involontaire, se rapportant à l'autre partie en vertu de toute loi relative à l'insolvabilité, à la faillite ou à la protection des droits des créanciers en général ; ou

8.6 Ecocarrier, dans l'éventualité où un autre contrat d'achat de service et / ou d'équipement expire ou est résilié, à condition que la résiliation du présent contrat ne concerne que le service et / ou l'équipement fourni en vertu de cet autre contrat.

9. Marques

9.1 Ecocarrier accorde au Distributeur une licence non-transférable, non-sous-licenciable et non-exclusive pour utiliser certaines marques commerciales, noms commerciaux, marques de service, autres symboles commerciaux, dessins et logos appartenant à Ecocarrier (ci-après "Marques") lors de la promotion des Services et Équipements.

9.2 Le Distributeur reconnaît que les Marques sont la propriété exclusive d'Ecocarrier, et que ni ce Contrat, ni l'exploitation commerciale par le Distributeur, ne donneront au Distributeur aucun intérêt ou aucune propriété sur les Marques, ou dans d'autres publicités promotionnelles ou autres documents écrits préparé par Ecocarrier concernant les services ou l'équipement. Le Distributeur doit cesser d'utiliser les Marques sur avis écrit d'Ecocarrier ou à la résiliation de ce Contrat.

9.3 Le Distributeur doit obtenir l'approbation écrite d'Ecocarrier pour appliquer les Marques à des services ou produits autres que ceux couverts par cet Accord.

10. Garantie, indemnité et limitation de responsabilité

10.1 Ecocarrier garantit que l'équipement sera exempt de défauts de fabrication et de matériel pour une période d'un an. Ecocarrier garantit que tout équipement usagé ou remis à neuf sera exempt de défauts pendant une période de trente (30) jours. La période de garantie pour l'équipement commencera au moment de la livraison de l'équipement en vertu du présent contrat. Toutes les réparations pendant la période de garantie seront effectuées sans frais. Pour toute réparation demandée après la période de garantie, Ecocarrier fournira un devis pour ces réparations et si le devis est accepté et les travaux autorisés par le Distributeur, les réparations seront effectuées aux frais du Distributeur. La garantie ne s'appliquera pas à tout équipement qui a été endommagé en raison d'un accident, d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une négligence, d'une modification ou d'une réparation non autorisée, d'une installation inadéquate ou utilisé à des fins locatives. Le distributeur [ou un client distributeur] est responsable de tous les coûts liés au retour de l'équipement à une installation d'Ecocarrier. Les coûts liés au retour de l'Équipement au Distributeur ou au Client du Distributeur seront à la charge d'Ecocarrier.

10.2 SAUF SI EXPRESSÉMENT STIPULÉ DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, CET ACCORD NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU REPRÉSENTATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN FAIT OU EN DROIT. LES PARTIES DÉCLINENT TOUTE GARANTIE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, QUE CES GARANTIES SOIENT EFFECTUÉES AVANT OU APRÈS L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT.

10.3 EN AUCUN CAS UNE PARTIE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU SPÉCIAUX LIÉS AU PRÉSENT ACCORD, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, ET CEPENDANT.

10.4 EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ECOCARRIER DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DÉCOULE DE CE CONTRAT NE POURRA EXCÉDER UN MONTANT ÉGAL AUX TROIS DERNIERS (3) MOIS DE PAIEMENTS EFFECTUÉS À ECOCARRIER EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT.

10.5 Le Distributeur défend, indemnise et dégage les Fournisseurs d'Ecocarrier et d'Ecocarrier contre toute réclamation, action, perte, coût et dommage ("Responsabilité") résultant de réclamations par des Clients Distributeurs ou des tiers concernant l'utilisation des Services et / ou Équipements, sauf la mesure dans laquelle ces réclamations sont fondées sur la négligence grave ou la faute intentionnelle d'Ecocarrier. Nonobstant la sous-section 10.3 du présent article, le distributeur défendra, indemnisera et dégage Écoresponsabilité et ses dirigeants, employés et agents de toute responsabilité à l'égard de cette responsabilité.

10.6 Ecocarrier ne sera pas responsable des pannes de service ou de la dégradation des services et de l'équipement des fournisseurs, mais Ecocarrier transmettra au distributeur tout remboursement de crédit ou autre qu'il reçoit des fournisseurs à l'égard de cette panne ou dégradation au prorata dans la mesure ce crédit ou ce remboursement est applicable aux clients distributeurs.

10.7 Le Distributeur convient avec Ecocarrier que ni Ecocarrier, les Fournisseurs d'Ecocarrier (tels que définis à l'Article 3.1, ni aucun de leurs Affiliés, revendeurs ou agents respectifs ne seront tenus responsables (y compris contractuellement et délictuellement) envers les Distributeurs ou Distributeurs pour toute , perte ou dommage indirect ou consécutif, y compris, sans s'y limiter, perte de profits ou de revenus, perte de droits de distribution, dépenses avortées ou dommages matériels ou blessures ou décès de personnes résultant de ou en relation avec (a) une indisponibilité, retard, interruption, perturbation ou dégradation des Services ou de l'Équipement, ou (b) la suspension par Ecocarrier ou les Fournisseurs d'Ecocarrier de l'autorisation d'utiliser les Services fournis par Ecocarrier ou les Fournisseurs d'Ecocarrier, pour quelque cause que ce soit.

10.8 Le Distributeur incorporera dans les termes et conditions applicables aux Clients Distributeurs, agents et revendeurs, les exclusions de responsabilité énoncées dans cet Article 10 ci-dessus à la fois en faveur d'Ecocarrier, des Fournisseurs d'Ecocarrier et de leurs Affiliés, revendeurs ou agents respectifs.

10.9 Rien dans le présent article 10 n'exclura ou ne limitera la responsabilité de l'une ou l'autre Partie en cas de décès ou de dommage corporel résultant de sa propre négligence dans toute juridiction où, en droit, une telle responsabilité ne peut être exclue ou limitée.

11. Non-divulgation

Toute information fournie par l'une des parties (la « partie fournisseuse ») à l'autre partie (la « partie destinataire ») en vertu du présent accord et désignée par écrit par la partie fournisseuse comme propriétaire, y compris, mais sans s'y limiter, Services et Équipements, les termes de cet Accord (qui sont par la présente désignés comme propriétaires), et les informations sur les clients (collectivement "Informations exclusives") sont la propriété exclusive de la Partie Fournisseurs. La partie destinataire ne doit pas divulguer des renseignements exclusifs sans le consentement écrit préalable de la partie qui fournit les renseignements, sauf si la loi applicable ou un tribunal compétent l'exige. Les informations exclusives seront traitées conformément à l'accord de non-divulgation contenu dans la pièce jointe 2. Les deux parties conviennent que l'accord de confidentialité sera en vigueur jusqu'à ce que : (a) la date d'expiration ou de résiliation du présent accord ; ou (b) la date de résiliation ou d'expiration identifiée dans la convention de non-divulgation, selon la dernière éventualité.

12. Affectation

Le Distributeur ne peut céder le présent Contrat sans le consentement écrit préalable d'Ecocarrier, lequel consentement ne sera pas indûment refusé. Toute prétendue cession ou tentative de cession effectuée sans le consentement écrit requis mettra fin au présent Contrat à compter de la date de la prétendue ou de la tentative d'assignation.

13. Loi applicable

Le présent contrat est régi par les lois du Canada et soumis à la juridiction des tribunaux canadiens.

14. Lois, règles et règlements

14.1 Tous les engagements et obligations en vertu de la présente entente sont conditionnels à l'obtention et au maintien des approbations, consentements, autorisations gouvernementales, licences et permis nécessaires. Les parties feront des efforts raisonnables pour obtenir et conserver ces approbations, consentements, autorisations, licences et permis mais ne font aucune représentation ou garantie quant à leur disponibilité.

14.2 Le Distributeur accepte que les Clients et les Distributeurs utilisent et commercialisent les Services et Équipements uniquement conformément à la loi applicable.

14.3 Chaque Partie se conformera pleinement à toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité et de protection des données, et fournira à l'autre Partie une assistance qui est raisonnablement nécessaire pour aider l'autre Partie à se conformer à ces lois et règlements. Le Distributeur prendra les mesures adéquates pour assurer la confidentialité des données concernant les Clients Distributeurs. Le Distributeur veillera spécifiquement à ce qu'aucune information concernant les communications effectuées par les Distributeurs ne soit divulguée, sauf dans les cas où la loi autorise la divulgation de telles informations. Le

Distributeur indemnisera EcoCarrier contre les réclamations de tiers y compris les Clients Distributeurs résultant du non-respect des dispositions de cet article.

14.4 Le Distributeur s'assurera que toutes les ventes effectuées par le Distributeur sont conformes aux lois et réglementations locales. EcoCarrier ne garantit pas que tout équipement ou service vendu par EcoCarrier soit conforme aux lois et règlements locaux d'un territoire donné, et il est de la responsabilité du Distributeur de confirmer ou autrement de s'engager à servir un Client Distributeur. EcoCarrier n'est pas responsable des conséquences de la vente d'un distributeur en violation des lois et règlements locaux.

14.5 La Foreign Corrupt Practices Act («FCPA») et la UK Bribery Act interdisent généralement aux entreprises faisant des affaires aux États-Unis et au Royaume-Uni et à leurs filiales, leurs dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires, agents, consultants et certains autres des pots-de-vin (ou fournissant quelque chose de valeur) à des fonctionnaires, des représentants d'organisations internationales publiques ou des responsables de partis politiques étrangers (ou candidats à de tels postes), ainsi qu'à des particuliers, afin d'obtenir ou de conserver des affaires. Comme la FCPA et la UK Bribery Act s'appliquent à EcoCarrier pendant toute la durée du présent Contrat, le Distributeur s'engage à ne rien offrir, donner ou promettre de donner quelque chose de valeur à un particulier ou à des fonctionnaires étrangers, fonctionnaires d'organisations internationales publiques ou politiques étrangères. Les responsables des partis (ou candidats à de tels postes), directement ou indirectement, afin d'influencer les actes et les décisions (y compris les manquements à agir et à décider) afin de participer à l'une quelconque des activités spécifiées dans le présent accord. En outre, le Distributeur s'engage à se conformer à toutes les autres lois anti-corruption de tout pays avec lequel le Distributeur fait des affaires au nom de ou en lien avec EcoCarrier. Enfin, EcoCarrier, à ses frais, aura le droit de vérifier les dépenses et les factures du Distributeur lorsqu'une question raisonnable a été soulevée quant à savoir s'il y a eu violation du FCPA, de la Briare Act ou de toute autre loi anti-corruption applicable.

14.6 Pendant la durée du présent Contrat, le Distributeur déclare et garantit qu'il n'effectuera pas de services pour des tiers d'une manière qui crée un conflit d'intérêts en ce qui concerne les services à effectuer pour EcoCarrier conformément au présent Contrat. En outre, le Distributeur déclare et garantit que l'entrée du Distributeur dans le présent Contrat ne crée pas de conflit d'intérêts avec une position publique ou gouvernementale (« position publique ») que le Distributeur, les Distributeurs ou employés, ou leurs proches ou partenaires commerciaux actuellement détenir, ni enfreindre les lois ou les exigences applicables en ce qui concerne une telle position publique. Le Distributeur convient en outre que le Distributeur, ses dirigeants et ses employés ainsi que les membres de leur famille immédiate et leurs partenaires commerciaux ne voteront, ne présideront ou n'exerceront aucune influence sur des questions gouvernementales, réglementaires ou autres qui aideraient EcoCarrier à obtenir ou conserver des affaires ou avantage. Famille immédiate signifie (i) conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ; et (ii) les parents, frères, sœurs et enfants du conjoint. Un partenaire commercial désigne tout propriétaire, partenaire ou actionnaire important d'une entreprise dans laquelle un distributeur, un dirigeant ou un employé est également un important propriétaire, partenaire ou actionnaire. Si à tout moment, un conflit d'intérêts potentiel survient, le Distributeur doit immédiatement informer EcoCarrier du conflit potentiel par écrit.

15. Disputes

Tout litige découlant de ou lié à ces Termes et Conditions ou autrement liés aux Services ou à l'Équipement sera résolu par arbitrage contraignant, qui sera la juridiction exclusive pour la résolution obligatoire du litige ; l'arbitrage sera tenu selon les règles de la Chambre de commerce internationale à un endroit qui sera désigné par les arbitres à Washington, D.C. Chaque partie choisira un arbitre, et les deux arbitres choisis choisiront un troisième arbitre d'un commun accord. Tout arbitrage en vertu de ces modalités et conditions aura lieu sur une base individuelle ; les arbitrages de classe et les recours collectifs ne sont pas autorisés. Une sentence rendue par le tribunal d'arbitrage sera finale et obligatoire pour les parties et exécutoire par tout tribunal compétent. Chaque Partie consent par les présentes à la juridiction d'un tel tribunal et renonce, dans toute la mesure permise par la loi, à toute défense ou objection relative à l'exécution de la sentence. Nonobstant ce qui précède, Ecocarrier sera autorisé à prendre n'importe quelle mesure, en droit ou en équité, pour faire valoir son droit de recevoir le paiement des Services et de l'Équipement. En cas de non-paiement par le Distributeur de tout montant dûment dû à Ecocarrier, le Distributeur devra, en plus de tous intérêts et frais de retard, également payer tous les frais encourus par Ecocarrier dans toute action de recouvrement, y compris sans limitation.

16. Avis

Tous les avis, demandes et autres communications ci-dessous entreront en vigueur à la livraison. Ces avis seront envoyés par écrit et seront envoyés par courrier électronique, par télécopieur ou par messagerie express à l'échelle nationale ou livrés en personne, adressés comme suit (ou autrement notifiés de temps à autre par les parties) :

À Ecocarrier :
Ecocarrier Inc.
ATTN : Département des contrats
30, chemin East Beaver Creek, unité 209,
Richmond Hill, Ontario, Canada L4B 1J2
Téléphone : +1 (905) 597 8133
Fax : +1 (905) 597 9122
Email : legal@ecocarrier.com

Au Distributeur :

Attn: _____

Téléphone: _____

Fax : _____

Email : _____

17. Force Majeure

Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre pour tout défaut d'exécution ci-dessous dû à des causes hors du contrôle raisonnable de cette partie ("Force Majeure"), y compris, sans limitation, les catastrophes naturelles, incendie, explosion, vandalisme, coupure de câble, tempête ou autres catastrophes, urgences nationales, insurrections, émeutes, guerres ou grèves, lock-out, arrêts de travail ou autres conflits du travail, ou toute loi, ordre, règlement, direction, action ou demande de tout gouvernement ou autorité ou instrument de celui-ci. L'obligation d'exécution d'une Partie sera suspendue pendant une période de Force Majeure, mais la Force Majeure ne suspend en aucune manière les obligations de paiement en vertu de l'Article 2. Une Partie dont l'exécution est suspendue pour cause de Force Majeure doit notifier l'autre Partie par écrit dès que raisonnablement possible après le début de l'événement de Force Majeure, doit reprendre l'exécution dès que raisonnablement possible, et doit notifier l'autre Partie par écrit de la cessation de l'événement de Force Majeure.

18. Renonciation à la conformité

Toute renonciation à un manquement à une obligation, un engagement, un accord ou une condition en vertu du présent contrat doit être faite par écrit. Toute renonciation ou omission d'insister sur le strict respect d'une obligation, d'un engagement, d'une entente ou d'une condition ne constituera pas une renonciation ou une perclusion à l'égard de toute autre obligation ou obligation subséquente en vertu de la présente entente.

19. Survie

Toutes les dispositions qui survivent naturellement à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat, y compris les articles intitulés "Facturation et paiement", "Garantie, Indemnisation et Limitation de Responsabilité", "Marques". "Non-divulgateion", "Loi applicable" et "Différends".

20. Divisibilité

Si une disposition du présent Accord est déclaré invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal ou un organisme de réglementation compétent, la validité, la légalité et l'applicabilité des dispositions restantes ne seront en aucun cas affectées ou compromises. Si une telle disposition est déclarée invalide, illégale ou inapplicable en raison de sa portée, de son étendue ou de sa durée, elle sera modifiée en fonction de la portée, de l'étendue ou de la durée permise par la loi et continuera d'être pleinement applicable.

21. Amendement

Le présent accord ne peut être modifié qu'avec l'accord écrit des parties.

22. Accord complet

Le présent Accord (y compris les pièces jointes qui font partie intégrante du présent Contrat) constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à l'objet des présentes et remplace tous les accords antérieurs entre les Parties concernant cet objet, à l'exception de l'Accord de confidentialité figurant dans la Pièce jointe. 2. Il n'y a pas d'autres accords, garanties ou ententes verbaux ou implicites entre les parties.

23. Date effective

Le présent accord entre en vigueur à la date indiquée au premier paragraphe (« Date d'entrée en vigueur »).

[SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE]

EN TANT QUE TÉMOIN dûment autorisés, les représentants des parties ont signé le présent accord le jour et l'année ci-dessus.

Signé par Carl KS Teo)
un dûment autorisé)
Représentant de)
ECOCARRIER INC.) Signature _____

Signé par _____)
Un dûment autorisé)
Représentant de)
_____) Signature _____

**ATTACHEMENT 1
PRIX**

**ATTACHEMENT 2
ACCORD DE NON-DIVULGATION
[SIGNÉ PAR LES DEUX PARTIES LE _____]**

**ATTACHEMENT 3
ACCORD DE VENTE DE SERVICES DE REVENDEUR ECOCARRIER
[Détails à préciser]**

**ATTACHEMENT 4
ACCORD DE VENTE D'ÉQUIPEMENT DE REVENDEUR ECOCARRIER
[Détails à préciser]**